

TRAXOS PRATIC

Version 4.3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TRAXOS PRATIC
Agicode : 51726 (4x5L)
Design code : A14298H

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Irritation cutanée	Catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée	Sous-catégorie 1A	H317
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 2	H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi, Irritant
N, Dangereux pour l'environnement
R38: Irritant pour la peau.
R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

TRAXOS PRATIC

Version 4.3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H315 H317 H411	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102 P270 P280 P302 + P352 P333 + P313 P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage <i>pendant toutes les opérations de mélange/chargement et de traitement.</i> EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	:	EUH208 EUH401	Contient pinoxaden, du clodinafop-propargyl et du cloquintoxet-mexyl. Peut produire une réaction allergique. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Étiquetage supplémentaire	:	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPe 3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.	

TRAXOS PRATIC

Version 4.3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- clodinafop-propargyl
- pinoxaden
- cloquintocet-mexyl

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
tris(2-ethylhexyl) phosphate	78-42-2 201-116-6	Xi R38	Skin Irrit.2; H315	30 - 40 % W/W
solvent naphtha (petroleum), highly arom.	64742-94-5 265-198-5 922-153-0 01-2119451097-39-0 002	Xn, N R51/53 R65 R66	Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	25 - 35 % W/W
2-methylpentan e-2,4-diol	107-41-5 203-489-0 01-2119539582-35-0 000	Xi R36/38	Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319	15 - 25 % W/W
pinoxaden	243973-20-8	Xn, N R20 R36/37/38 R43 R50/53 R63	Skin Irrit.2; H315 Skin Sens.1B; H317 Eye Irrit.2; H319 Acute Tox.4; H332 STOT SE3; H335 Aquatic Acute1 ; H400 Aquatic Chronic1; H410 Repr.2; H361d	2,6 % W/W
clodinafop- propargyl	105512-06-9	Xn, N R22 R43 R48/22 R50/53	Acute Tox.4; H302 Skin Sens.1; H317 STOT RE2; H373 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	2,6 % W/W
cloquintocet- mexyl	99607-70-2 01-2119381871-32-0 000 01-2119387592-28-0 000	Xn, N R43 R48/22 R50/53	Skin Sens.1; H317 STOT RE2; H373 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	0,6 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

TRAXOS PRATIC

Version 4.3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou Eau pulvérisée
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

TRAXOS PRATIC

Version 4.3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

TRAXOS PRATIC

Version 4.3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
clodinafop-propargyl	1 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA
cloquintocet-mexyl	10 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA
mélange d'hydrocarbures aromatiques	15 ppm, 100 mg/m ³	8 h VME	SUPPLIER
pinoxaden	0,1 mg/m ³	Valeur Limite Plafond	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Conseil additionnel d'hygiène du travail de recherche.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

TRAXOS PRATIC

Version 4.3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains : Matière appropriée : Caoutchouc nitrile
délai de rupture: > 480 min
Épaisseur du gant: 0,5 mm
Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps : Évaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).
Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
Forme : clair liquide
Couleur : jaune clair à brun orange
Odeur : douceâtre
Seuil olfactif : donnée non disponible
pH : 4,9 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion : donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible
Point d'éclair : 102 °C à 101,5 kPa Pensky-Martens c.c.
Taux d'évaporation : donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible
Pression de vapeur : donnée non disponible
Densité de vapeur relative : donnée non disponible
Densité : 0,969 g/cm³ à 20 °C

TRAXOS PRATIC

Version 4.3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

Solubilité dans d'autres sol- vants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 390 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 47 mPa.s à 20 °C : 21 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: non explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2 Autres informations

Miscibilité	: miscible
Tension superficielle	: 29,7 mN/m à 20 °C

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle Rat, > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë Rat, > 5 mg/l, 4 h
Dérivé des composants.

TRAXOS PRATIC

Version 4.3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle Rat, > 2.000 mg/kg
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin: Modérément Irritant
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin: Modérément irritant
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Buehler Cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau dans les tests pour animaux.

Mutagénicité sur les cellules germinales

- pinoxaden : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.
- clodinafop-propargyl : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.
- cloquintocet-mexyl : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Cancérogénicité

- pinoxaden : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- clodinafop-propargyl : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- cloquintocet-mexyl : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité

- clodinafop-propargyl : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Toxicité pour la reproduction

- pinoxaden : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- clodinafop-propargyl : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- cloquintocet-mexyl : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

- pinoxaden : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
- clodinafop-propargyl : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
- cloquintocet-mexyl : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Toxicité par aspiration

- solvent naphtha (petroleum), highly arom. : La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

TRAXOS PRATIC

Version 4.3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- Toxicité pour les poissons : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 17 mg/l , 96 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie), 2,7 mg/l , 48 h
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 7,1 mg/l , 72 h
CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 58,0 mg/l , 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

- pinoxaden : Difficilement biodégradable.
clodinafop-propargyl : Difficilement biodégradable.
cloquintocet-mexyl : Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau

- pinoxaden : Dégradation par périodes de demi-vie : 0,3 j
N'est pas persistante dans l'eau.
clodinafop-propargyl : Dégradation par périodes de demi-vie : < 1 j à 20 °C
N'est pas persistante dans l'eau.
cloquintocet-mexyl : Dégradation par périodes de demi-vie : 0,4 j
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

- pinoxaden : Dégradation par périodes de demi-vie : 0,1 - 1,8 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.
clodinafop-propargyl : Dégradation par périodes de demi-vie : < 0,5 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.
cloquintocet-mexyl : Dégradation par périodes de demi-vie : 2,4 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- pinoxaden : Bas potentiel de bioaccumulation.
clodinafop-propargyl : Ne montre pas de bioaccumulation.
cloquintocet-mexyl : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

- pinoxaden : Le pinoxaden à une moyenne mobilité dans le sol.
clodinafop-propargyl : Le clodinafop-propargyl montre une faible mobilité dans le sol.
cloquintocet-mexyl : Le cloquintocet-mexyl est immobile dans le sol.

TRAXOS PRATIC

Version 4.3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- pinoxaden : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
- clodinafop-propargyl : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
- cloquintocet-mexyl : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

- Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CLODINAFOF-PROPARGYL)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4 Groupe d'emballage: III
- Étiquettes: 9
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement
- Code de restriction en tunnels: E

TRAXOS PRATIC

Version 4.3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CLODINAFOP-PROPARGYL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CLODINAFOP-PROPARGYL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1173

A partir du 1er juin 2015 :

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4511

Rubrique contraignante : 4511

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

TRAXOS PRATIC

Version 4.3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R20	Nocif par inhalation.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

EC - concentré émulsionnable

Utilisation professionnelle.

TRAXOS PRATIC

Version 4.3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.